



# Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE RÉUNION DU 11 AVRIL 2022 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le onze avril deux mille vingt deux à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Champanglard, selon convocation le 05/04/2022, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. DUQUEROIX Sylvain a été désigné secrétaire de séance.

### Présents (21) :

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT philippe, CORNETTE Nicolas, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Eveline, POLLI Martine, THEVENET Didier.

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** ROUSSILAT Florence donne pouvoir à GUETAT Philippe, AUROUSSEAU Jean-Claude donne pouvoir à GUETAT Philippe, PILAT Hélène donne pouvoir à MARSALEIX Guy.

**Absents (3) :** DARVENNE Céline, MOREAU Adrien, POIRIER Michel.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 21 mars 2022 à Bonnat.

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N°2022-021 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances depuis 2020, pour les impositions établies à partir de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518 bis et 1649 du code général des impôts, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019. Pour rappel, le taux 2019 de la taxe d'habitation était de 5,76%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux suivants en 2022 :

Taxe sur le foncier bâti	3,71%
Taxe sur le foncier non bâti	15,14%
CFE (Cotis. Foncière des Entreprises)	29,30%

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-022****VOTE DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	23	1

Le Conseil Communautaire est amené à fixer les taux de TEOM.

Le coût du service appelé pour 2022 est de 867 695 €, les recettes provenant de la part incitative s'élèveraient à 142 467 euros et les recettes à recouvrer par la TEOM seraient de 725 228 €.

Compte tenu des bases de 2021 le taux pour atteindre l'équilibre est de 12,07 %,

il appartient au conseil communautaire de fixer le taux de TEOM pour un équilibre complet sur l'année 2022.

Il est proposé un taux de TEOM à 12,07 %.

Zone	Taux 2022
<b>Zone unique</b>	12,07%

M. CHAVANT intervient en informant que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), supportée par les entreprises de traitement et de stockage des déchets, a considérablement augmenté ces dernières années. Cette taxe correspond à l'enfouissement des déchets (Pour EVOLIS: 9000 t/an)

Si jusqu'en 2020 la TGAP se situait aux alentours des 20 euros la tonne, aujourd'hui elle est de 65 euros par tonne traitée.

A cela s'ajoute la hausse du coût des carburants (soit 1 million €/an pour EVOLIS).

Malgré l'effort des usagers quant au tri et à la réduction de leurs déchets, la TGAP portée par l'État ne cesse d'augmenter et se voit répercutée sur la TEOM pour tenir l'équilibre.

Enfin, Philippe CHAVANT précise que le coût est basé sur le foncier pour 80 % de la taxe et seulement 20 % pour la part incitative et conclu en rajoutant qu'EVOLIS réfléchit à des solutions pour faire baisser le coût du service en modifiant les tournées et leur fréquence. Cette solution reste cependant difficile pour le moment car la TEOMi est tout juste mise en place à Guéret.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, le Conseil Communautaire :

**- ADOPTE le taux proposé pour 2022.**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-023****GEMAPI : DÉTERMINATION DU PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE GEMAPI**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Vu la délibération n°2018-066 bis du 24 septembre 2018 portant sur l'institution de la taxe Gemapi, il appartient au conseil communautaire de fixer le produit attendu pour l'exercice 2022 ;

Pour les dépenses, le montant sollicité en 2022 par le SMPBC est de 35 275 €, pour le SIARCA le montant attendu est de 4 680 €.

Pour les recettes, une fois le montant déduit des Attributions de compensation des communes (soit 22 016 €), le montant attendu couvert par la taxe serait de 17 939 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉTERMINE** le produit attendu pour 2022 à 17 939 €, soit la totalité du reste à charge, en tenant compte des charges transférées via les attributions de compensation.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-024**  
**ADHÉSION 2022 AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche à ces organismes pour 2021, assortie d'une cotisation :

ORGANISMES	2021	2022
	706,54 €	706,54 €
L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT Tourisme Creuse)	1 000,00 €	1 000,00 €
Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) (en lieu et place des communes)	2 720,00 €	2 720,00 €
Fondation du Patrimoine (en lieu et place des communes)	1 345,00 €	1 345,00 €
Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC23)	316,92 €	316,92 €
Réseau Tela	50,00 €	50,00 €
Association des Maires Ruraux de France de la Creuse (AMRF)	300,00 €	300,00 €
Initiative Creuse	1 827,00 €	1 827,00 €
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)	595,36 €	595,36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement des cotisations 2022 mentionnées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-025**  
**COOPÉRATIVE SCOLAIRE GROUPE MARCEL RICHARD : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Chaque année, la CCPCM attribue une subvention à la coopérative du groupe scolaire à Moutier-Malcard dont la Communauté de Communes a la compétence et l'inscrit au compte 6574 (subventions de fonctionnement).

Sylvain DUQUEROIX s'interroge sur la compétence territorialisée quant à la coopérative du Groupe scolaire Marcel RICHARD.

Guy MARSALEIX annonce qu'une réunion portant sur le sujet se tiendra le 04 mai 2022 pour traiter cette question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'attribution de cette subvention de 1 000 € au Groupe Scolaire Marcel RICHARD au titre de l'année 2022.

\*\*\*\*\*

#### DÉLIBÉRATION N°2022-026

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE «LOULOUBUS»

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en fonctionnement à **299 634 €**
- en investissement à **209 403 €**

Le budget primitif du Budget annexe « Louloubus » se présente de la manière suivante :

*Cf. annexe n°1 : « Note des budgets primitifs 2022 ».*

Philippe CHAVANT relève que le coût des travaux d'acoustique prévus au budget « Louloubus » pour 3 000 euros pourraient être supportés par l'architecte qui a réalisé la crèche car il s'agit là d'un défaut de conception du bâtiment quant à son insonorisation.

Les élus prennent note de la remarque et répondent qu'ils feront le nécessaire pour lancer une demande de reconnaissance et de prise en charge par l'architecte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du Budget annexe « Louloubus » tel que défini ci-dessus. Sont joints à la présente délibération le Budget annexe « Louloubus » et les annexes;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### DÉLIBÉRATION N°2022-027

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en fonctionnement à **393 714 €**
- en investissement à **413 426 €**

Le budget primitif du Budget annexe « Immobilier d'entreprises » se présente de la manière suivante :

*Cf. annexe n°1 : « Note des budgets primitifs 2022 ».*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2022 du Budget annexe « Immobilier d'entreprises » tel que défini ci-dessus, (Sont joints à la présente délibération le Budget annexe « Immobilier d'entreprises » et les annexes)

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*\*

#### DÉLIBÉRATION N°2022-028

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET PRINCIPAL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en fonctionnement à **4 292 061 €**

- en investissement à **2 344 674 €**

Le budget primitif du Budget principal se présente de la manière suivante :

*Cf. annexe n°1 : « Note des budgets primitifs 2022 ».*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2022 du budget principal tel que défini ci-dessus,  
(Sont joints à la présente délibération le budget primitif du Budget principal et les annexes)

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### DÉLIBÉRATION N°2022-029

#### TIERS-LIEU LE CHAI : PRESTATION « RECHERCHE-ACTION » ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Rappelant que La Région Nouvelle-Aquitaine a accordé à la communauté de communes un soutien financier de 54 320€ sur 2 ans dans le cadre de son AMI concernant le développement des Tiers-Lieux ;

Le plan de financement établi pour le dossier de demande incluait la mise en place possible d'une étude de type « recherche-action » sur la thématique de l'attractivité du territoire et de l'accueil des nouveaux habitants ;

Cette étude permettant de continuer le travail réalisé depuis plusieurs années sur ces thématiques au sein du territoire, ainsi que de dégager des axes de travail et des pistes d'action pour la communauté de communes ;

Le collectif de recherche « Recherche en Ruralité » propose un déroulé et une méthodologie pour cette étude, sur 13 mois, incluant des entretiens, des questionnaires, mais également des animations auprès des habitants et un rendu écrit et en comité de pilotage.

Rappelant que le montant de cette recherche correspond aux prévisions du cahier des charges présenté à la Région :

Devis	Période	Coût	Exercices budgétaires concernés
Enquête-qualitative (entretiens (21), questionnaires (50) + animations grand public complémentaires (3)	22 semaines	6 000 €	2022
Analyse des données et réunions du comité de pilotage	20 semaines	4 500 €	
Accompagnement d'actions + restitution CCPCM (document écrit et réunion interne de restitution)	14 semaines	4 500 €	2023
<b>TOTAL</b>	<b>56 semaines</b>	<b>15 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le cahier des charges ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### DÉLIBÉRATION N°2022-030

#### PROGRAMME LEADER TERRITOIRE PAYS DE GUÉRET / FINANCEMENT FEADER

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Rappelant d'une part que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est la structure porteuse du GAL territoire de projet pays de Guéret, en charge de gérer le programme LEADER 2014/2020 ;

Rappelant d'autre part que le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader via LEADER à 80 %.

Pour l'année 2022 elle concerne les salaires de 1,8 ETP, les frais de mission, les dépenses de communication incluant des vidéos de présentation de projets financés ainsi que les coûts indirects de fonctionnement (*énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions Leader France et Maison de l'Europe ...*) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

#### Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant	Recettes	
SALAIRES 19.4 ( 1,8 ETP)	70 200,00 €	56 160,00 €	LEADER 19.4
frais déplacement + communication	1 000,00 €	800,00 €	
FRAIS DIVERS forfaitaires calculés sur 15% masse salariale 19.4	10 530,00 €	8 424,00 €	
		16 346,00 €	Autofinancement Agglo et CCPCM dont CCPCM (3269,20 €)
<b>SOUS-TOTAL 19.4</b>	<b>81 730,00 €</b>	<b>81 730,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret à déposer le dossier de demande d'aide LEADER 19.4 pour l'année 2022 à hauteur de 65 384 € de fonds FEADER,

- **INSCRIT** au budget la participation de la communauté de communes à hauteur de 3 269.20 € correspondant au reste à charge final après déduction des subventions.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-031**  
**MISE EN ŒUVRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPÉENS 2021/2027 : APPEL À CANDIDATURES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Rappelant d'une part que la Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a édité le 17/12/2021 un appel à candidatures auprès de territoires de projet de Nouvelle Aquitaine pour la période de programmation européenne 2021/2027.

Les fonds européens seront mis en œuvre pour 2021/2027 via une approche territoriale multi-fonds **associant l'initiative Leader mais aussi un axe stratégique du programme FEDER** (objectif stratégique 5 : une nouvelle Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis).

Rappelant d'autre part que cet appel à candidature permet de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local, et associés étroitement au nouveau « contrat de développement et de transitions » de la Région Nouvelle Aquitaine également en cours d'élaboration pour la période 2022/2028.

La dotation est estimée pour notre territoire de projet (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche) à **1 866 515 € de fonds européens sur 2023/2027 répartis à 704 972€ pour Leader et 1 161 543 € pour l'objectif 5 FEDER.**

Notant que le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader à 80 % au titre du dispositif 19.1 Soutien à la préparation de stratégies locales de développement Programmation 2021-2027.

Cela représente les salaires de 0,7 ETP ( équipe LEADER actuelle) , ainsi que les coûts indirects de fonctionnement (*fournitures diverses, matériels bureaux ...*) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

L'enveloppe 19.1 LEADER aide préparatoire est plafonnée à 20 000 € ; la Région Nouvelle Aquitaine (fonds DATAR) est sollicitée pour co-financer les frais de personnel à hauteur de 25%.

**Le plan de financement est le suivant :**

ANIMATION	DÉPENSES	RECETTES		
SALAIRES (0,7 ETP)	32 450,00 €	17 847,50 €	LEADER 19.1	49,00 %
		8 112,50 €	RÉGION (salaires seuls)	25,00 %
		6 490,00 €	Autofinancement Agglo/CCPCM	20,00 %
Coûts indirects 15% masse salariale 19.1	4 867,50 €	2 152,50 €	LEADER 19.1 80% (montant plafonné)	44,22 %
		2 715,00 €	Autofinancement Agglo/CCPCM	55,78 %
<b>TOTAL</b>	<b>37 317,50 €</b>	<b>37 317,50 €</b>		

**Récapitulatif et reste à charge :**

DÉPENSES		RECETTES		
SALAIRES (0,7 ETP)	32 450,00 €	20 000,00 €	LEADER 19.1	53,59 %
		8 112,50 €	RÉGION	21,74 %
Coûts indirects 15% masse salariale 19.1	4 867,50 €	9 205,00 €	Autofinancement dont Agglo 7 364 € CCPCM 1841 €	24,67 %
<b>TOTAL</b>	<b>37 317,50 €</b>	<b>37 317,50 €</b>		<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la préparation et le dépôt d'une candidature par l'Agglomération du Grand Guéret pour le compte du territoire de projet pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021/2027,
- **AUTORISE** M.le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret à déposer les dossiers de demande d'aide LEADER 19.1 et Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la préparation de cet appel à candidature,
- **INSCRIT** au budget la participation de la communauté de communes à hauteur de **1 841,00 €** correspondant au reste à charge final après déduction des subventions.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2022-032**

**TOURISME : PLAN D'EAU ROUSSILLE 2/LANCEMENT CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMÉNAGEMENT DU SITE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	21	24	24	0

Vu la délibération n° 2020-093 portant sur les aménagements touristiques (site de Malval et Plan d'eau de la Roussille) demande DETR ;

Vu la délibération n°2 021-036 portant sur l'achat de matériel nautique au plan d'eau de la Roussille ;

Vu la délibération n° 2021-037 portant sur l'aménagement touristiques ( site de Malval et Plan d'eau de la Roussille) ;  
Modification du plan de financement ;

Rappelant d'une part que le site du Plan d'eau de la Roussille est un des sites touristiques majeurs de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Rappelant d'autre part que ce site dispose déjà d'équipements notamment implantés en partie par la Communauté de Communes la Petite Creuse en 2007 ainsi que par la commune de Châtelus-Malvaleix ;

Ces aménagements méritant d'être renouvelés afin de correspondre aux attentes des usagers et de développer l'attractivité du site, la Commission Tourisme a travaillé sur un projet dont les aménagements retenus sont les suivants :  
Rénovation de la signalétique, renouvellement de jeux, création d'une nouvelle aire de jeux, équipements de loisirs extérieurs.

Pour se faire, la Commission Tourisme sollicite l'autorisation du Conseil communautaire pour lancer une consultation ayant pour objet les équipements de loisirs et l'adoption du plan de financement correspondant.

**La commission tourisme propose le plan de financement dudit projet comme suit :**

Dépenses HT		Recettes HT	
Redynamisation du site du plan d'eau de la Roussille	100 000,00 €	LEADER	80 000,00 €
		CCPCM	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une participation financière au titre de LEADER,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DÉCISIONS DU BUREAU**

**En date du 16 mars 2022**

**DB 2022-005 : GESTION DE LA Z.A LES RIBATTONS DE LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE : MISE EN VENTE DE TERRAIN**

Vu la délibération n°2020-067 du 8 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

Vu le courrier en date du 14 février 2022 de la Société UCAL FINANCES (Siret 344 832 159 00034) représentée par M. Vincent BERTHOLIER, Président du Directoire ;

Vu le souhait de la Société UCAL FINANCES de se porter acquéreur de la parcelle référencée CE N°140 pour le projet de développement de la SARL VERLADIS ;

Rappelant que cette parcelle d'une superficie de 1465 m<sup>2</sup> est actuellement constituée d'un bassin de rétention des eaux usées ;

Le Bureau à fixer le prix de vente du terrain à 2593,00 Euros HT en précisant que celui-ci est vendu en l'état actuel. Autorisation faite au Président de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

\*\*\*

**En date du 29 mars 2022**

**DB 2022-006: ATTRIBUTION D'UNE AIDE « PRÊT D'HONNEUR » A LA SNC SIDOISNE-BACON**

Suite à la délibération n°2021- 80BIS en date du 8 décembre 2021 portant sur la création d'un dispositif d'aides aux entreprises et sur la convention de financement avec Initiative Creuse,

Il a été convenu que le bureau se prononce sur le dossier de la SNC SIDOISNE-BACON pour la reprise du Bar-Tabac Le Grillon à Bonnat.

Monsieur Ludovic SIDOISNE, au nom de la *SNC SIDOISNE-BACON*, dont le siège social est situé au 23BIS Grande Rue, 23220 BONNAT, a formulé de demande de prêt d'honneur au titre du dispositif d'aide n°2 « Faciliter le démarrage / lancement d'une activité (dans le cadre d'une création / reprise) sous forme de prêt d'honneur ».

Les membres de la commission économie se sont réunis mercredi 16 mars 2022 à dix-huit heures afin de statuer sur ce dossier. La commission a décidé d'émettre un avis positif en proposant d'attribuer un prêt d'honneur à hauteur de 5 000€ à la *SNC SIDOISNE-BACON*, avec la possibilité d'un différé de trois mois si besoin est.

Le Bureau a validé ce prêt d'honneur à hauteur de 5000,00 euros et a autorisé M. Le Président à signer la convention de financement.

\*\*\*

**En date du 29 mars 2022**

**DB 2022-007: ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SOCIÉTÉ DAM'KO**

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signé le 16/12/2020 et son avenant à cette convention signé le 10 /12/2022 ;

Suite à la délibération n°2021- 80BIS en date du 8 décembre 2021 portant sur la création d'un dispositif d'aides aux entreprises,

Monsieur Damien MOREAU, au nom de la *SAS Holding – DAM'KO (SIRET 88838166200012)*, dont le siège est situé à La Cour, 23350 GENOUILLAC, a formulé une demande d'aide financière au titre du dispositif d'aide n°3 « Création, Maintien et Développement de l'Artisanat, du Commerce et des Services ».

La *société DAM'KO* a pour objet la gestion des entreprises *Maisons & Services* et *Maison et Services Pro*, toutes deux entreprises de services à la personne et aux professionnels, qui salarient au total 15 salariés.

Pour la gestion de ces deux entreprises, Monsieur Damien MOREAU a formulé une demande pour la prise en charge de plusieurs dépenses :

- L'achat et l'aménagement d'un préfabriqué pour des bureaux à Genouillac ;
- L'achat de matériel pour le ménage ;
- L'achat de matériel pour la protection hygiène des salariés ;
- L'achat de matériel de tonte et de sécurité pour les salariés.

Pour rappel, le dispositif d'aide n°3 s'adresse aux TPE et PME de moins de 10 salariés et prend en charge les dépenses relatives au bâti (acquisition de terrain, travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et de réhabilitation, travaux et matériels pour la mise aux normes).

Monsieur Damien MOREAU a formulé un courrier de demande dérogatoire pour les dépenses de matériels ne rentrant pas dans le cadre de l'aide.

Bien que le nombre de salariés soit supérieur à 10 comme indiqué, certains sont à temps partiel.

Les membres de la commission économie se sont réunis mercredi 16 mars 2022 à dix-huit heures afin de statuer sur ce dossier. La commission a décidé d'émettre un avis positif sur l'attribution d'une aide financière à la *société DAM'KO* en

proposant de financer l'achat et l'aménagement du préfabriqué à hauteur de 3 600€ (correspondant au cadre d'intervention fixé à 30% des dépenses).

Le Bureau a validé la demande de la société DAM'KO en leur octroyant une aide financière à hauteur de 3 600 €. Autorisation faite à M. Le Président de signer la convention de financement.

\*\*\*\*\*

### AFFAIRES DIVERSES

Les communes ont été destinataires le 23 mars dernier d'un mail concernant la désignation d'un(e) référent(e) économie.

La Communauté de Communes détient plusieurs compétences dont le Développement Économique. Elle a accompagné des entreprises lors de la Covid, elle vient de mettre en place un dispositif d'aides et projette d'autres actions.

Depuis octobre, nous avons mis en place un Observatoire Économique qui nous rend destinataire d'un ensemble de données que nous souhaitons vous faire partager.

Vous avez peut être déjà été destinataire de la liste des entreprises qui se sont créées, qui ont fait évoluer leur statut ou qui ont clos leur activité sur votre commune. Cette information, d'ores et avant, vous parviendra tous les mois / tous les trimestres suivant votre souhait.

Dans les prochaines semaines, des actions sont prévues, par exemple le recensement du foncier, de l'immobilier, mais aussi un travail sur l'emploi, ou sur des animations à destination des entreprises.

La commission économique du 16 mars dernier a souhaité que les communes soient l'interlocuteur privilégié de ces informations et discussions.

Aussi, pour faciliter les échanges, il est proposé de communiquer à la CCPCM les coordonnées de la personne de votre conseil communal qui pourrait être le référent en la matière, il participera à nos travaux / échanges selon les thématiques abordées au fil des mois.

Il en va de soi que si le référent n'est pas le/la Maire, les courriers se feront sous-couvert de ce dernier.

\*\*\*\*\*

En fin de séance Philippe CHAVANT intervient en diffusant à l'assemblée une copie d'un article du quotidien la Montagne. Celui-ci retrace un entretien avec l'association « Marche Pro 23 » lors d'une réunion qui s'est tenue en mars dernier, M. CHAVANT en déplore le contenu et demande à Guy MARSALEIX si il y'a eu changement dans la stratégie de la CCPCM.

Le Président Guy MARSALEIX affirme qu'il s'agit d'une erreur de retranscription.

**Fin de la séance à 20h40**

À Genouillac le 13 avril 2022  
Sylvain DUQUEROIX, secrétaire de séance

